

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MINGANIE  
MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE D'ANTICOSTI

## **Règlement R-213-2023**

### **RÈGLEMENT RELATIF À UNE MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE 6-0432-Z FEUILLET 1 DE 2 PAR UN AGRANDISSEMENT DE LA ZONE CA-6.**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a une absence de station-service dans la municipalité de l'Île d'Anticosti depuis l'incendie du CRMI le 4 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la Coopérative des consommateurs de l'île d'Anticosti (CCIA) a offert ce service depuis, grâce à une installation temporaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la CCIA souhaite offrir le service de distribution d'essence au détail sur une base permanente;

**CONSIDÉRANT QUE** la CCIA est situé dans la zone commercial Ca-6;

**CONSIDÉRANT** l'acquisition du futur lot 6 554 740 situé en zone EV-6 sera nécessaire pour la concrétisation du dit projet;

**CONSIDÉRANT** les usages de stations-services et postes d'essences ne sont pas autorisés ni compatibles avec les usages prévus en zone espace vert EV;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de l'Île d'Anticosti est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c.A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de L'Île d'Anticosti est régie par un plan d'urbanisme et un règlement de zonage qu'elle peut modifier en suivant la procédure prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c.A-19.1);

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé par madame Isabelle Plante, appuyé par madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité :

**QUE** le règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

D'agrandir la zone Ca-6 en y incluant une partie de l'espace EV-6 correspondant au futur lot 6 554 740 afin d'y permettre l'implantation d'un poste d'essence.

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

#### **ARTICLE 2 MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE No 6-0432-Z FEUILLET 1 de 2 VOIR ANNEXE A ET B**

#### **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.ch. A-19- ) et au Code municipal du Québec (L.R.Q.ch.C-27.1)

---

Hélène Boulanger  
Maire

---

Myriam Lafleur  
Directrice générale adjointe, greffière-trésorière

- Avis de motion donné le 19 janvier 2023
- Dépôt et présentation du projet de règlement le 19 janvier 2023
- Assemblée de consultation publique le 7 mars 2023
- Adoption du second projet de règlement le 7 mars 2023
- Tenue de registre le 4 avril 2023
- Adoption du règlement le 4 avril 2023
- Transmission du règlement à la MRC de Minganie le 5 avril 2023
- Délivrance du certificat de conformité de la MRC le 18 avril 2023
- Avis d'entrée en vigueur le 18 avril 2023